



Le Parlement adopte définitivement un texte de simplification de la mobilité des alternants

(), (AFP) -

Le Parlement a définitivement adopté, par un vote au Sénat mardi, un texte censé promouvoir un "Erasmus de l'apprentissage" en facilitant la mobilité internationale des alternants.

La proposition de loi du député macroniste Sylvain Maillard (Renaissance), votée ces derniers mois à l'Assemblée nationale, a été adoptée à l'identique par la chambre haute.

Elle permettra de lever certaines barrières à la mobilité des alternants et propose une réponse parmi d'autres, selon le gouvernement, à l'objectif fixé par Emmanuel Macron qui souhaite que la moitié d'une classe d'âge puisse avoir passé, avant ses 25 ans, au moins six mois à l'étranger.

La ministre déléguée à l'Enseignement et la Formation professionnels, Carole Grandjean, a salué un "texte pragmatique qui s'attache point par point à répondre aux freins constatés par les acteurs".

A la différence de ceux pour étudiants, les échanges d'apprentis, qui ont un contrat de travail avec un employeur, se heurtent souvent aux droits du travail très différents d'un Etat membre à l'autre concernant les alternants.

En France, le Code du travail empêche par exemple un employeur de laisser partir son apprenti plus de quatre semaines, sauf à suspendre son contrat de travail, une durée insuffisante pour bénéficier pleinement d'une expérience à l'étranger.

La proposition de loi crée un droit d'option pour l'entreprise: mise en veille du contrat, la responsabilité de l'employeur étant alors levée; ou mise à disposition de l'alternant par l'entreprise, avec maintien de sa responsabilité et de la rémunération.

Le président LR de la commission des Affaires sociales, Philippe Mouiller, a apprécié le vote de ce texte consensuel, tout en encourageant le gouvernement à renforcer sa "capacité à communiquer" sur le sujet pour "faire en sorte que les jeunes apprentis soient informés sur cette possibilité de partir à l'international sur tous les points du territoire".

Afp le 19 déc. 23 à 22 48.